ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Commerce extra-communautaire

Question écrite n° 44872

Texte de la question

M. Patrice Martin-Lalande souhaite attirer l'attention de M. le ministre delegue aux finances et au commerce exterieur sur le probleme de la concurrence deloyale des pays ne respectant pas les droits sociaux fondamentaux, et les consequences dramatiques de cette situation sur l'emploi en France et en Europe. Une des principales causes des licenciements effectues par les entreprises reside dans la delocalisation de services entiers de production comme de gestion (la comptabilite par exemple) dans des pays attractifs en raison du faible cout de la main-d'oeuvre par rapport aux normes europeennes. La reponse pourrait etre d'instaurer au niveau des frontieres de l'Union europeenne une taxe anti-delocalisation, une taxe de compensation sociale, ainsi que l'avait deja propose un groupe de senateurs sous l'impulsion de son rapporteur Jean Arthuis, en 1993. Cette taxe permettrait la regulation du jeu de la libre concurrence, sans en compromettre le fonctionnement dans la mesure ou les autres zones economiques du globe possedent deja des systemes de protection similaires. Il lui demande si la prise d'une telle mesure est envisageable au niveau europeen et quelles initiatives le Gouvernement compte prendre en ce sens.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est particulierement attentif aux difficultes liees a la concurrence des pays qui ne respectent pas les conventions internationales relatives aux droits sociaux fondamentaux. Cependant, l'instauration unilaterale par la France d'une taxe sur les produits importes de ces pays n'aurait aucune efficacite des lors que ces produits pourraient aisement etre importes par d'autres Etats membres de l'Union europeenne avant d'etre introduit en France. Dans ces conditions et comme le souligne le parlementaire, l'adoption de mesures faisant l'objet d'un consensus europeen et international doit etre recherchee. C'est pourquoi, le Gouvernement s'emploie dans le cadre des travaux de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en liaison avec ses principaux partenaires afin que les pays membres de cette organisation signent puis appliquent les grandes conventions internationales de base de l'Organisation internationale du travail. Ce sujet a ainsi ete evoque lors de la reunion ministerielle de l'OMC qui s'est tenue a Singapour.

Données clés

Auteur : M. Martin-Lalande Patrice
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 44872
Rubrique : Politiques communautaires
Ministère interrogé : finances et commerce extérieur
Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 novembre 1996, page 5865

Réponse publiée le : 10 février 1997, page 676